



Bureaux annexes permanents à Montigny le Roi et Varennes sur Amance

Tél: 03 25 90 00 82 - Fax: 03 25 90 16 51 Email: nathalie.koch@notaires.fr

Reçoit sur rendez-vous

Site internet: http://koch.notaires.fr/

A retourner complété à l'étude par chacun des héritiers.

# ORDRE DE MISSION DE SUCCESSION

Je soussigné(e):

Ayant droit à la succession de :

Charge la S.C.P Nathalie KOCH, Notaires Associés à BOURBONNE LES BAINS (52400), 110 Rue Vellonne :

- > De régler ladite Succession, et la requiert, savoir :
  - d'établir l'acte de notoriété, permettant de déterminer quels sont les héritiers du défunt et l'établissement d'une attestation dévolutive par le notaire.
  - d'établir l'attestation immobilière permettant de transférer les biens immobiliers détenus par le défunt au nom de ses héritiers, s'il y a des biens immobiliers.
  - d'établir la déclaration de succession, photographie du patrimoine du défunt au jour de son décès, à adresser à l'administration fiscale, dans les 6 mois du décès pour permettre d'établir si les héritiers sont redevables de droits de succession.

Ce document est différent de la déclaration de revenu du défunt, qui devra être adressé à l'administration fiscale <u>par les héritiers</u>.

Le requérant donne tout pouvoir à la S.C.P. Nathalie KOCH, Notaires Associés pour requérir les informations de tous les organismes qui auront été mentionnés au Notaire par les héritiers et spécialement interroger les fichiers FICOBA et FICOVIE s'il y a lieu.

Le requérant s'engage à fournir, l'ensemble des documents et informations qui seront nécessaires au notaire, pour l'établissement des différents actes, notamment les coordonnées de toutes les compagnies dans lequel le défunt détenait des contrats d'assurance-vie.



### SCP Nathalie KOCH Notaires Associés 110 rue Vellonne – 52400 Bourbonne les Bains



#### Bureaux annexes permanents à Montigny le Roi et Varennes sur Amance

Tél: 03 25 90 00 82 - Fax: 03 25 90 16 51 Email: nathalie.koch@notaires.fr Reçoit sur rendez-vous

Site internet : http://koch.notaires.fr/

Le requérant est informé du coût des prestations qui pourraient être demandées par lui à l'étude, savoir :

- La gestion de l'indivision suite au décès : paiement des factures jusqu'au solde du dossier et encaissement des fonds pour le compte de la succession : application de l'article n° 444-77 du décret des notaires, calculé sur le montant de l'actif brut de la succession.
  - A défaut de gestion de l'indivision par l'étude : le notaire remettra, à l'issue de la signature de l'acte de notoriété, une attestation dévolutive et le requérant fera son affaire personnelle du déblocage des fonds, des transferts de compte, des ordres à adresser à la banque et du paiement des factures.
  - Il est rappelé au requérant que l'acceptation pure et simple d'une succession l'engage au passif au-delà de l'actif successoral et qu'il peut soit refuser une succession soit l'accepter à hauteur de l'actif successoral uniquement.
- L'établissement et l'envoi de procuration pour l'héritier non présent : 48,00€ à la charge de l'héritier non présent.
- o Avis de valeur d'un bien immobilier : 180,00 €
- o Rapport de valeur d'un bien immobilier : 360,00 €
- L'accord des enfants pour transférer les comptes du défunt, à son conjoint survivant, bénéficiaire d'un quasi usufruit : 180,00 € par banque ou organisme et par relance.
- L'accord des héritiers pour le déblocage compte à l'étude : 180,00 € par banque ou organisme et par relance
- Frais de copie d'acte : 36,00 € hors coût de la copie au service de la publicité foncière.
- Demande d'estimation terre à la SAFER : 96€ TTC (hors coût supplémentaire de la SAFER)
- Etablissement acte option du conjoint survivant : 600,00€ TTC
- o Gestion des contrats d'assurance vie : 2% TTC du montant du contrat, avec un minimum de 300,00 € TTC par bénéficiaire
- Etablissement d'un décompte de répartition entre les héritiers : 1,8% du montant à répartir, avec un minimum de 480,00€ TTC
- o Déplacement intitulé inventaire : 180 € TTC



## SCP Nathalie KOCH Notaires Associés 110 rue Vellonne – 52400 Bourbonne les Bains



Bureaux annexes permanents à Montigny le Roi et Varennes sur Amance

Tél: 03 25 90 00 82 - Fax: 03 25 90 16 51 Email: nathalie.koch@notaires.fr

Reçoit sur rendez-vous

Site internet: http://koch.notaires.fr/

o Côte Argus pour un véhicule : 36,00 €

- Honoraires de transaction en cas de mésentente entre les héritiers : 1,8% du montant du contrat, avec un minimum de 480,00€
- Demande de devis pour obtenir les relevés des comptes bancaires en cas de mésentente entre les héritiers : 180,00 €
- Etablissement actif /passif en dehors de la déclaration de succession 960,00 €
  TTC

Toutes démarches supplémentaires de la part de l'étude donnera lieu à une facturation supplémentaire.

#### Seules les prestations réalisées par l'étude seront facturées

L'étude reverse sur le montant de chaque prestation la somme de 20% au titre de la TVA à l'Etat.

Dans le cas où le dossier viendrait à ne pas aboutir, les parties acceptent dès à présent de verser la somme de 2.400,00 € TTC à l'étude, soit par chèque ou virement bancaire, soit par prélèvement sur les fonds détenus à l'étude pour les diligences effectuées.

La rémunération de l'étude sera au minimum de 2.400,00 € TTC.

Si les parties ne donnent pas l'autorisation au notaire de débloquer les fonds, ou si les fonds détenus sur les comptes ne sont pas suffisants, les parties verseront à l'ouverture du dossier cette somme de 2.400,00 €.

Les requérants donnent, dès à présent leur accord pour que l'étude transmette leurs coordonnées aux organismes qui en feraient la demande (banque, compagnie d'assurance vie, administration fiscale...).

#### RAYER LES MENTIONS INUTILES (1) (2) ou (3)

<u>1)</u> Les soussignés déclarent donner expressément l'ordre à Maître Nathalie KOCH de SOLLICITER auprès de tout établissement bancaire ou financier :

-La clôture et le remboursement <u>de tout compte ordinaire</u>, <u>titres</u>, <u>PEA</u>, <u>parts sociales</u> et autres actifs, livret, en ce compris les comptes transmissibles aux héritiers

- -La vente de tout compte titres, ordinaires, parts sociales, et autres actifs,
- -Le clôture de tout PEL et le versement des fonds entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession.
- -Le versement de tous les fonds correspondant entre les mains du notaire chargé du règlement de la succession.



### **SCP Nathalie KOCH Notaires Associés** 110 rue Vellonne - 52400 Bourbonne les Bains



Bureaux annexes permanents à Montigny le Roi et Varennes sur Amance

Tél: 03 25 90 00 82 - Fax: 03 25 90 16 51 Email: nathalie.koch@notaires.fr

Reçoit sur rendez-vous

Site internet: http://koch.notaires.fr/

ΟU

2) Les soussignés déclarent donner expressément l'ordre à Maître Nathalie KOCH de SOLLICITER de faire procéder au transfert de tous les comptes ouverts au nom du défunt, ou joints dont le défunt était co-titulaire, au nom du conjoint survivant.

ΟU

3) Les héritiers déclarent vouloir se charger eux-mêmes du déblocage des fonds
auprès des organismes bancaires et du paiement des factures, le notaire leur délivrera une
attestation dévolutive à l'issue de la signature de l'acte de notoriété.
- A. X

Fait à :

Le:

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" - Bon pour accord" :

